

Fiche pratique 16

Impact d'une hausse de chiffre d'affaire sur l'AAH et la pension d'invalidité en micro-entreprise

Page 1 sur 4

Les informations et exemples de cette fiche sont indicatifs. Nous ne disposons pas des méthodes de calcul des organismes mentionnés. Les données sont inspirées de cas réels rencontrés par les équipes Linklusion.



Yasmine est graphiste. Elle est âgée de 39 ans et vit seule. Depuis sa naissance, elle souffre d'un diabète de type 1. Diagnostiquée avec un taux d'incapacité compris entre 50 et 79%, sa maladie n'est pas encore stabilisée. Son diabète provoque aujourd'hui des complications au niveau des yeux (rétinopathie diabétique).

Yasmine a travaillé pendant 10 ans en tant que graphiste dans une entreprise privée. Il y a 2 ans, elle a créé son activité en micro-entreprise. Ayant de l'expérience et un bon réseau professionnel, elle a trouvé très rapidement des clients et a développé un chiffre d'affaires régulier. En complément de son activité non salariée, elle perçoit la pension d'invalidité de catégorie 1 à hauteur de 650 €, ainsi qu'un complément AAH à hauteur de 366,05€ (équivalent au montant en vigueur de l'AAH à taux plein au 1er avril 2024).

De ce fait, Yasmine se demande quel sera l'impact de l'augmentation de son chiffre d'affaires sur ces deux aides financières ?



1. L'allocation aux adultes handicapés (AAH)



L'allocation aux adultes handicapés (AAH) est une aide financière permettant d'assurer un **minimum de ressources**. Cette aide est attribuée sous réserve de respecter des critères d'incapacité, d'âge, de résidence et de ressources.

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) est accordée sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Son montant vient compléter d'éventuelles autres ressources.

2. La pension d'invalidité

La pension d'invalidité est un **revenu de remplacement versé par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) aux salariés et indépendants qui, suite à un accident ou d'une maladie d'origine non professionnelle se trouvent en incapacité partielle ou totale de travailler**. Le montant de la pension dépend du classement de la personne dans l'une des 3 catégories d'invalidité. Il est établi sur la base d'un salaire brut annuel moyen soumis à cotisation, qui ne peut pas dépasser le plafond fixé par la Sécurité sociale. Ce salaire moyen est calculé sur les dix meilleures années civiles de salaire de votre carrière.

Yasmine est en incapacité partielle de travailler depuis le diagnostic de sa maladie. Dans son cas, le médecin de la CPAM lui a attribué une pension d'invalidité de catégorie 1 à titre provisoire. Elle peut continuer d'exercer une activité professionnelle rémunérée pour le moment. Mais cette dernière est révisable (à la baisse ou à la hausse) en fonction de l'évolution de son état de santé et de son activité professionnelle. Si son état de santé et les complications visuelles s'aggravent, celle-ci pourrait demander une révision de sa pension d'invalidité pour passer à une catégorie supérieure.

Le calcul de sa pension d'invalidité se fait à partir des salaires des 10 meilleures années d'activité de Yasmine. Cela vient ensuite déterminer un salaire annuel moyen de base.

En catégorie 1, la pension d'invalidité est ainsi égale à 30 % de son salaire annuel moyen, soit :

Salaire brut annuel moyen = 26 000€

PI annuel = 0,3 * 26 000 = 7800

PI mensuel = 7800/12 = 650 €

Fiche pratique 16

Impact d'une hausse de chiffre d'affaire sur l'AAH et la pension d'invalidité en micro-entreprise

Page 2 sur 4

3. Cumul de la pension d'invalidité et de l'AAH

L'AAH est un revenu minimal, il est donc versé en complément de la pension d'invalidité, uniquement si celle-ci est inférieure à l'AAH.

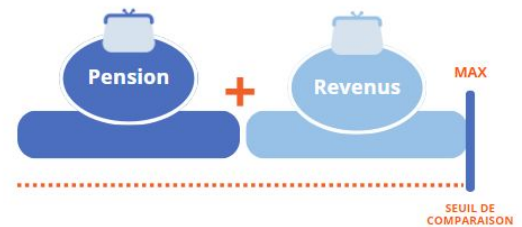
Complément AAH = AAH à taux plein - Pension d'invalidité (si son montant est inférieur à l'AAH).

En complément de sa pension d'invalidité, Yasmine perçoit une partie d'Allocation Adulte Handicapé (AAH), versée par la Caisse des Allocations Familiales (CAF) aux personnes en situation de handicap ou atteintes d'une maladie chronique invalidante. Sa pension d'invalidité est versée prioritairement sur l'AAH ce qui signifie qu'elle est versée en premier, et l'AAH complète le reste pour atteindre le montant total à taux plein.

Avant la création de sa microentreprise, Yasmine percevait 650 € de pension d'invalidité, ainsi qu'un complément d'AAH, lui permettant de bénéficier du montant total à taux plein de l'AAH.

4. L'impact de ses aides suite à une hausse du chiffre d'affaires

La pension d'invalidité est ré-ajustable en fonction des autres ressources que déclare le bénéficiaire. La pension d'invalidité est versée dans son intégralité si la totalité des ressources ne dépasse pas un certain seuil, appelé le **seuil de comparaison**. Le seuil de comparaison du régime des **travailleurs indépendants** est fixé à **4 fois** le montant annuel de la pension d'incapacité partielle au métier (PIPM).



Si le seuil de comparaison est dépassé, le montant annuel de dépassement sera divisé par 12. La moitié du montant mensuel du dépassement sera alors déduite de la pension d'invalidité.

Si le seuil de comparaison est dépassé, le montant annuel de dépassement sera divisé par 12. La moitié du montant mensuel du dépassement sera alors déduite de la pension d'invalidité.

Yasmine dégage un chiffre d'affaires de 24 000€ l'année 1 et de 28 000€ annuel brut l'année suivante. Regardons l'impact que cela engendrera sur le montant de sa pension d'invalidité ainsi que sur l'AAH

↳ Impact sur sa pension d'invalidité :

Année 1	
Montant mensuel de la pension d'invalidité	650 €
Montant annuel de la pension d'invalidité	7800 €
Revenu d'activité non salariée (annuel)	24 000 €
Revenu d'activité salariée ou assimilée (annuel)	0 €
Total des ressources	31 800 €
Seuil de comparaison applicable pour une PIPM (x4)	31 200 €
Différence ressources et seuil	600 €
Dépassement mensuel	50 €
Réduction de la pension (moitié du dépassement mensuel)	25 €
Montant de la pension d'invalidité réduit (mensuel)	625 €

Fiche pratique 16

Impact d'une hausse de chiffre d'affaire sur l'AAH et la pension d'invalidité en micro-entreprise

Page 3 sur 4

Seuil de comparaison = $7800 \times 4 = 31\,200\text{€}$

Différence ressources et seuil = $31\,800 - 31\,200 = 600\text{€}$

Dépassement mensuel = $600/12 = 50\text{€}$

Réduction de la pension = $50/2 = 25\text{€}$

Montant de la pension d'invalidité réduite (mensuel) = $650 - 25 = 625\text{€}$

Pendant sa première année en tant qu'indépendante, le seuil de comparaison de Yasmine est dépassée de peu, ce qui impacte faiblement le montant de sa pension d'invalidité.

Année 2	
Montant mensuel de la pension d'invalidité	625 €
Montant annuel de la pension d'invalidité	7500 €
Revenu d'activité non salariée (annuel)	28 000 €
Revenu d'activité salariée ou assimilée (annuel brut)	0 €
Total des ressources	35 500 €
Seuil de comparaison applicable pour une PIPM (x4)	30 000 €
Différence ressources et seuil	5 500 €
Dépassement mensuel	458 €
Réduction de la pension (moitié du dépassement mensuel)	229 €
Montant de la pension d'invalidité réduit (mensuel)	396 €

Seuil de comparaison = $7500 \times 4 = 30\,000\text{€}$

Différence ressources et seuil = $35\,500 - 30\,000 = 5\,500\text{€}$

Dépassement mensuel = $5\,500/12 = 458\text{€}$

Réduction de la pension = $458/2 = 229\text{€}$

Montant de la pension d'invalidité réduite (mensuel) = $625 - 229 = 396\text{€}$

En année 2, sa pension d'invalidité sera donc réduite de 229€ et passera donc de 650€ en année 1 à 396€ mensuel.

Impact sur son AAH :

Année 1 :

Au moment du lancement de sa microentreprise, la situation professionnelle de Yasmine a changé. Ainsi, ses revenus professionnels n'ont pas été pris en compte dans le calcul de son AAH durant les six premiers mois, lui permettant de percevoir l'intégralité de son complément AAH. Pour les six mois suivants, ses droits ont été ajustés chaque trimestre en fonction des revenus qu'elle a déclarés.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21615>

Année 2 :

La deuxième année, Yasmine va dégager du chiffre d'affaires, soit 2334€/ mois. Son AAH sera supprimée car ses ressources cumulées dépasseront le seuil pour toucher l'AAH.

Fiche pratique 16

Impact d'une hausse de chiffre d'affaire sur l'AAH et la pension d'invalidité en micro-entreprise

Page 4 sur 4

Bon à savoir



- La pension d'invalidité est rétablie dès que le plafond du cumul n'est plus atteint
- Ces dispositions de cumul calculées sur un trimestre peuvent permettre d'adapter le rythme de travail aux variations de l'état de santé et des capacités de travail, en travaillant plus ou moins selon les moments et les opportunités de travail qui s'offrent aux TIH.

Bonnes pratiques



- Prendre **rendez-vous avec un expert conseiller de l'assurance maladie** pour :
 - Connaître son salaire annuel de base
 - Confirmer son seuil de comparaison
 - Connaître sa fréquence de déclaration (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle)
- **Consulter également la CAF** pour connaître le plafond au-dessus duquel vous ne pourrez plus prétendre à l'AAH.
- **Se poser la question du choix du statut avant de se lancer et consulter si besoin un expert-comptable, un juriste ou un avocat :**
 - Le chiffre d'affaire en micro-entreprise engendre automatiquement un revenu
 - En revanche, dans le cas où le président ou les autres dirigeants d'une SAS ou d'une SASU bénéficient d'une pension d'invalidité, seule la rémunération perçue au titre du salaire (ou les dividendes) doit être déclarée en tant que revenus à l'assurance maladie. En revanche, si le président ou les autres dirigeants de la SAS ou de la SASU ne se versent pas de salaire, ni salaire ni CA ne sont à déclarer à l'assurance maladie; ce qui permet de conserver ses aides (pension d'invalidité et AAH).
- **Suivre les évolutions de son chiffre d'affaires et éviter au maximum les erreurs lors des déclarations**
- **Anticiper l'impact du montant des aides financières** en établissant les premiers calculs grâce à un outil de suivi, établi selon les calculs de la sécurité sociale.